

JOURNAL DE QUEBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

ON S'ABONNE... A Québec, à la librairie d'A. Côté... A Paris, chez M. Desdoutis, 1, rue Soufflot.

ANNONCES... On reçoit les annonces à insérer tous les jours de 8h. du matin à 6h. du soir... Le Rédacteur en chef, J. CAUCHON...

Exhumation, et 78me anniversaire

de la Rév. Mère Youville, (décédée le 23 décembre 1771) fondatrice et première Supérieure des Sœurs de la Charité, dites Sœurs Grises, de l'Hôpital-Général de Montréal.

mes, des orphelins, des enfants trouvés, et au milieu de cet auditoire, Madame Youville apparaissant comme pour contempler les fruits précieux d'une longue vie toute consacrée à la pratique de la charité.

plonion inattendue qu'il venait d'entendre, tout contribua à jeter le major Heyward dans une stupeur qui le tint dans l'inaction quelques instants.

c'est de ne jamais faire connaître à qui que ce soit l'endroit où nous allons nous conduire.

des bois, eurent le loisir d'examiner leur situation en détail.

En l'ouvrant on trouva que les vêtements étaient détériorés, à l'exception du scapulaire assez bien conservé.

Porté par sept Sœurs anciennes qui ont connu les premières compagnes de la Fondatrice.

Mais pourquoi renoncer à la poursuite? Nous sommes quatre contre un homme blesse.

—C'est ce coquin de poulain qui arrive.

—Ou sommes-nous, et que nous reste-t-il à faire? demanda Heyward, voyant que le chasseur ne faisait plus usage ni des armes ni de l'épée.

Afin de préserver du contact de l'air ces précieux ossements de leur digne fondatrice, les Sœurs les revêtirent d'une légère couche de cire; et à l'aide d'un portrait de la défunte, point sur son lit de mort, elles ont réussi à faire un masque en cire qui donne une idée exacte de la Rév. Mère Youville.

La chasse au corps de la Rév. Mère Youville doit être déposée, est placée dans une ouverture pratique dans le mur moyen qui sépare la salle de communauté de la chambre de la Supérieure.

Cet avis étonnant que le chasseur donna de tout d'un homme qui comprenait parfaitement toute l'étendue du danger, mais avait tout le courage nécessaire pour le braver.

—Quand les hommes luttent pour conserver la vie que Dieu leur a donnée, les jours de leurs semblables me paraissent pas plus précieux que ceux des animaux des forêts.

—Vous êtes un peu d'été, dit le chasseur, appuyant une longue perche contre une pointe de rocher, donna à sa nacelle une impulsion qui la porta au milieu de la rivière.

Le 23 au matin, ces restes vénérés de la servante de Dieu, et des pauvres, furent transportés dans l'église de la communauté, avec les prières et les cérémonies d'usage pour la levée des corps.

Nous nous joignons avec bonheur nos félicitations à celles de nos concitoyens, et nous prions les Sœurs de Charité de vouloir bien agréer ce que nous venons de raconter avec simplicité, comme un faible tribut de notre estime et de notre profond dévouement à leur admirable institut.

—Vous ne pouvez douter de mes sentiments, et j'ai déjà offert.

—Vous ne tarderez pas à arriver à ce point, et toute la troupe se trouvant réunie, une autre consultation eut lieu entre le chasseur et les deux Mohicans.

—Qu'il y ait eu un traité à ce sujet, ou non, dit-il, (1). Le lecteur se rappellera que New-York était originellement une colonie hollandaise.

LE DERNIER DES MOHICANS. HISTOIRE DE NEL SEPT CENT CINQUANTE-SEPT. PAR J. FENIMORE COOPER. CHAPITRE V.

mais parfaitement que vos deux compagnons...
Un Indien est un homme qui se fait sentir...

— J'en serais bien fâché, quoique nous soyons...
— Pauvre Miriam ! s'écria douloureusement...

— Il frappa le premier-né de l'Égypte, les premiers-nés de l'homme et ceux de la bête : à l'Égypte !

— La mort de son poulain lui péça sur le cœur...
— Tout en faisant ces observations, le chasseur...

(A continuer.)

ANOS ABONNÉS RETARDATAIRES.

Nous prions avec instance ceux de nos abonnés...
Quant aux retardataires à un degré intolérable...

Nous expédions, par la malle de ce jour, nombre de nouveaux comptes.

Plusieurs de nos abonnés de la ville voudront bien aussi prendre avis du présent.

Bons provinciaux. Fourrures.—D. R. Steuart.

Sommaire des annonces nouvelles.

- Union Building Society.—Weston Hunt.
Do. do. do. do.
Avis de la Banque du Peuple.—B. H. Lemoine.

CANADA. QUÉBEC, 2 JANVIER 1850.

A l'avenir et au Moniteur.

Lord Elgin a-t-il écrit aux évêques catholiques du Canada la lettre que vous lui prêtez ?

Ces lignes resteront dans le Journal tant que vous n'aurez pas répondu.

Comme demain est un jour de fête, nous avons cru en justice pour nos lecteurs...

Le Moniteur Herald dit que lord Elgin est rappelé en Angleterre...

Du reste, il serait absurde de supposer que lord Mark Kerr se serait rendu à Washington...

Nous traduisons de la Chronique de lundi le compte-rendu d'une assemblée des annexionistes de Québec.

Samedi soir, il y avait dans la salle du Parlement, une assemblée préliminaire...

Monsieur le rédacteur, J'ai été opposé aux grandes dépenses qu'on a faites en essayant d'approfondir le canal du lac Saint-Pierre...

Miller, qui avait prédit que la fin du monde arriverait en 1843, est mort le 30 décembre...

Le parlement est de nouveau prorogé au 25 janvier, mais non pour l'expédition des affaires.

Une quête faite en faveur des pauvres dans l'église de St. Patrice de Montréal, a rapporté \$84.

L'honorable M. Hincks a dû assister hier à Woodstock, à un dîner public, qui lui est donné par ses électeurs.

On lit dans la Minerve : " Election de Mégantic.—Il y a maintenant quatre candidats qui briguent les suffrages des électeurs du comté de Mégantic ; MM. Lyod, Layfield, Picaud et Maguire.

M. Maguire est un avocat du barreau de Québec ; il déclare dans son adresse aux électeurs, qu'il soutiendra le gouvernement actuel, qu'il regarde comme le seul capable de sauvegarder les libertés du peuple canadien.

Proposé par W. H. Henderson, écuyer, secondé par M. Pierre Gingras, junior : Que Joseph Légaré, écuyer, soit requis de s'offrir comme candidat pour représenter la cité de Québec en Parlement...

C'est pour nous un sujet de regret que M. Légaré soit proposé sous ce ticket ; d'autant plus que nous sommes convaincus que si l'opposition à M. Chabot eût été une simple opposition au ministère, et non une opposition à la suprématie britannique...

Ce dernier paragraphe est significatif pour nous hommes du parti libéral, et nous dit que nous ne devons nous diviser pour rien au monde. Le Chronicle vous dit que lorsque ce ministère sera tombé il ne sera plus question d'annexion...

M. W. L. McKenzie affirme que les feuilles qui prêchent l'annexion sont sustentées à même le fonds souscrit à New-York pour venir en aide à la rébellion irlandaise.

Le Colonist persiste à dire qu'une élection générale approche et que la chambre actuelle ne sera plus convoquée.

Indubitablement que le Colonist puise ses renseignements à la même source que le Herald de Montréal, le Courrier l'Éclair, et le Moniteur.

Nouvelles d'Europe jusqu'au 13.

Sa Majesté la reine douairière Adélaïde est morte le 2 décembre, à l'âge de 58 ans.

On pensait que le Parlement anglais se réunirait vers le milieu de janvier.

On devait envoyer une autre expédition à la recherche de sir John Franklin.

La farine canadienne douce était cotée de 22s. 6d. à 24s.

Nous regrettons d'apprendre que le défaut de santé ait empêché notre confédéré de l'Éclair et du Carême de l'hiver dernier de continuer pour le présent son magnifique sujet.

Les commissions des juges de Québec sont arrivés hier.

Il paraît que la Gazette de Québec était mal renseignée quand elle rendait compte d'un quadruple meurtre dont le théâtre aurait été le lac Aymer.

On lit dans la Minerve : " Election de Mégantic.—Il y a maintenant quatre candidats qui briguent les suffrages des électeurs du comté de Mégantic ; MM. Lyod, Layfield, Picaud et Maguire.

M. Maguire est un avocat du barreau de Québec ; il déclare dans son adresse aux électeurs, qu'il soutiendra le gouvernement actuel, qu'il regarde comme le seul capable de sauvegarder les libertés du peuple canadien.

Le parlement est de nouveau prorogé au 25 janvier, mais non pour l'expédition des affaires.

Une quête faite en faveur des pauvres dans l'église de St. Patrice de Montréal, a rapporté \$84.

L'honorable M. Hincks a dû assister hier à Woodstock, à un dîner public, qui lui est donné par ses électeurs.

Miller, qui avait prédit que la fin du monde arriverait en 1843, est mort le 30 décembre, à l'âge de 58 ans, sans voir l'accomplissement de sa prophétie.

Monsieur le rédacteur, J'ai été opposé aux grandes dépenses qu'on a faites en essayant d'approfondir le canal du lac Saint-Pierre pour le seul avantage de la ville de Montréal ; mais je n'ai jamais été disposé à voir d'un œil jaloux celles qui se faisaient dans le Haut-Canada pour l'amélioration des communications intérieures, sentant qu'elles étaient nécessaires pour développer les ressources et attirer les riches produits de cette contrée, et qu'elles contribueraient

ainsi à la prospérité générale de la province. Comme propriétaire et comme résident dans ce district, je n'ai jamais pris part aux plaintes contre le gouvernement de ce qu'il ne divinit pas ses moyens limités en construisant parmi nous des ouvrages qui pourraient être considérés comme d'un intérêt secondaire et local ; mais il est un grand et noble ouvrage public à faire dans ce district, dont l'utilité générale est évidente, et que le gouvernement ne devrait pas différer d'une année ; je veux dire le chemin de fer ou le canal projeté à travers les sept lieues de pays plat qui séparent les eaux du Saint-Laurent de celles de la rivière Saint-Jean, entre les Trois-Pistoles et le lac Temiscouata.

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Moniteur Canadien n'avait voulu s'en servir pour commettre un acte de mauvaise foi, et en même temps, de malhonnêteté envers M. Cénas.

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

Le correspondant de l'Éclair avait dit : " M. Cénas nous a fait un sermon qui me sert de beaucoup en faveur de l'annexion. " Le Moniteur du 29 courant, fait dire à ce même correspondant que M. Cénas leur a fait un sermon en faveur de l'annexion. Quelle mauvaise foi ! Et ce journal ajoute aussitôt : " Oh ! oh M. Cénas est-il devenu subitement annexioniste en mettant le pied sur le sol américain, ou bien, l'ayant toujours été, était-il forcé, comme bien d'autres, de cacher son opinion ? "

NAISSANCE. A la Pointe-aux-Trembles, le 20 de décembre, la Dame du Dr. Chs. Trudelle, a mis au monde un fils.

AU MAIRE DE QUÉBEC.

LES soussignés espèrent qu'il vous plaira d'appeler une assemblée des citoyens de Québec, pour prendre en considération la nécessité de procurer à la cité et les faubourgs un APPROVISIONNEMENT D'EAU PURE.

- Québec, 31 décembre 1849.
Louis Massue, Thos Gibb,
J Douglas, M D, Noah Freer,
Henry S Scott, Daniel McGio,
Henry Black, Wm Petry,
J Chabot, J Z Nault,
Donald Fraser, A Gaudry,
Peter Langlois, Jos Painchaud,
J Musson, P McManhon, Prt,
Edward Boxer, Alex Légaré,
Wm Sewell, Alex Robertson,
F Real Angers, L Tétu,
W H Henderson, P A De Blois,
Jas G Ross, Chs A Thibaudau,
Jas A Sewell, M D, L Gingras, Pte, S Q,
J Jones, C F Cazeau,
Louis Panet, Joseph Cauchon,
J B Forsyth, Aug Côté,
W Stevenson, Edw Burroughs,
Geo M Douglas, Chs Langevin,
Arch Campbell, Thos Cary,
F X Methot, Abraham Hamel,
Geo H Simard, Jos Hamel,
E Lane, Babinn & Gaudry,
Peter Patterson, Fabien Bois,
James McKenzie, Vital Tétu,
H Le Mesurier, A Joseph,
C Gethings, Julien Chouinard,
P Boissau, Ferdinand Poir,
Geo Irvine, P P Burrage,
H Perrault, Edw Poston,
J Pope, Frs De Foy,
Wm Walker, A S Matte,
Jos N Bosse, Hugh Murray,
Chs Panet, Andrew Paterson,
Dunbar Ross, Andrew Young,
H Cairns, John P Anderson,
John Burroughs, James Denholm,
C G Stewart, Wm McLimont,
John Racey, Chs F Pratt,
P J O Chanvean, C Tétu,
C Delagave, Edward P Lee,
Ulric T Tessier, Clarke Ross,
J T Taschereau, M Moodie,
G B Faribault, Arch Foulds,
R J Alley, Wm G Wurtelo,
C Alley, Geo Hall,
N F Bellau, Alex Fraser,
Alex Provan, John Rowley,
J Langlois, J Blanchet,
Robert Cairns, Geo Laroche,
John Fraser, A L Fraser,
Jas Gillespie, W H Jeffery,
Samuel Brown, M G Mountain,
W S Henderson, R Roberts,
John Neilson, Edw Jaques, M D,
John U Ahiern, Fredk Ptry,
L H Fiset, Geo Mackie, D D,
John Cook, D D, Auguste Soudard,
J B Bradley, B Chambers,
L Fiset, G Talbot,
F O Gauthier, John Young,
F Lemoine, John Maguire,
P A Doucet, David A Ross,
D D Young, S Lelievre,
J Henderson, A Stuart,
J Laurin, H S Anderson,
Wm Gunn, Angus McDonald,
Robt Mitchell, Wm Dawson,
L T Macpherson, D Burnett,
C Frémont, J Wilson,
F X Paradis, Polt Coles,
Robert Shaw, John Thompson,
H N Jones, Robt Cassels,
H Burstall, J A Bradshaw,
H J Nood, A J Muxham,
Thos Lloyd, B Symes,
Samuel Newton, Wm Hossack,
Jas Gibb, J G Clapham,
Weston Hunt.

Une assemblée des citoyens de Québec, conformément à la réquisition qui m'en est faite, est appelée à l'Hôtel du Parlement pour MARDI le 8 janvier prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

G. O'KILL STUART, Maire.

FAITS BONS A SE RAPPELER.

Que la consommation provient presque toujours d'un rhume qui se peut guérir aisément. Que le baume de cerisier sauvage qui est si commun dans le nord de la province, est un remède très efficace pour guérir le rhume et la toue, et qu'il est même si efficace qu'il a été employé avec succès dans plusieurs cas de rhume et de toue, et qu'il est même si efficace qu'il a été employé avec succès dans plusieurs cas de rhume et de toue.

Ventes par le Schérif.

No. 366.—Dame Elizabeth Moreau contre Peter Charles Lord, écuyer, à savoir : 1. Les lots de terre suivants, situés dans le township d'Ireland, comté de Mégantic, près Trout Lake, adjoignant le chemin de Craig, à sa jonction avec le chemin Gosford, savoir : lot numéro cinq, dans le quatrième rang contenant environ deux cents acres ; lot numéro six dans le même rang, contenant environ cent cinquante acres—avec une maison en bois, trois grandes granges, avec étables en pierre sous les dites granges, avec remises et dépendances ; le bout nord-est du lot numéro sept dans le même rang, contenant environ quatre-vingt acres ; lot numéro huit dans le même rang, avec environ douze acres de friches, aussi environ six acres sur le lot numéro quatre dans le quatrième rang qui ouvre une communication de la maison ci-dessus mentionnée au chemin Craig.

2. Lot numéro sept dans le cinquième rang, contenant environ cent-vingt acres avec environ vingt-cinq acres de friches, aussi lot numéro huit, dans le même rang, contenant environ cinquante acres de friches—avec une maison de pièces dessus érigée.

3. Lot numéro dix-neuf dans le quatrième rang, d'environ cent-cinquante acres, avec environ trente acres de friches.

4. La moitié nord-est du lot numéro sept dans le deuxième rang, contenant environ cent acres avec vingt-cinq acres de friches—avec une maison de pièces sur pièces dessus érigée.

5. La moitié sud-est du lot numéro dix-neuf dans le neuvième rang du township d'Halifax, contenant environ cent acres.

Pour être vendu au bureau du schérif le 7 janvier courant à dix heures du matin.

No. 1062.—Henry Burstall, marchand ; contre Edouard Prendergast, négociant, à savoir : — les biens ci-après décrits, savoir :

1. Une ferme sise, située et étant dans la paroisse et banlieue de Québec, au côté nord du dit chemin Ste.-Foy, partie de la seigneurie de Sillery, appartenant à Sa Majesté, et partie en la seigneurie de Québec, dans le comté de Québec, contenant dix arpents et trois perches de largeur le long du chemin, et s'étendant la même largeur aussi loin que le bas de la côte connue comme Côteau Ste.-Genevieve de la dite ferme n'a seulement que trois arpents et sept perches de largeur, s'abouissant d'une part à son bout nord où elle joint la ferme appartenant à Louis-Bazile Pinguet, représentant Archibald Ferguson ; avec ensemble une maison à deux étages, grange, étable, remise et autres bâtisses dessus érigées.

2. Une ferme ou lot de terre, situé dans la paroisse banlieue de Québec, au côté nord du chemin Ste.-Foy, contenant un arpent et neuf perches de front sur environ onze arpents et deux perches de profondeur.

3. Un lot de terre d'une figure irrégulière, situé et étant en la paroisse de Ste.-Foy, près la cité de Québec, contenant quarante-cinq arpents de profondeur sur un front variant de dix perches et trois fondus, s'étendant à un arpent et demi, et contenant cinquante-cinq arpents, cinquante-deux perches et quatre-vingt-cinq perches ou environ en superficie.

Pour être vendu comme suit, savoir : Lots numéros un, deux, huit, neuf, dix, onze et douze, à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le septième jour de janvier prochain, à dix heures du matin ; Lot numéro trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste.-Foy, le huitième jour de janvier prochain, à dix heures du matin ; Lots numéros quatre et cinq, à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ancienne-Lorette, le dit huitième jour de janvier prochain, à une heure de l'après-midi ; Lot numéro six, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ambrose, le dix-huitième jour de janvier prochain, à trois heures de l'après-midi et Lot numéro sept, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le neuzième jour de janvier prochain, à dix heures du matin.

La Banque du Peuple. AVIS. JEU DI prochain, 3 JANVIER, étant un jour d'ACTION DE GRÂCE, (ordonné par proclamation) il ne se fera aucune affaire à cette institution.

Toutes traites ou billets qui deviendront dus ce jour-là devront être payés le jour PRÉCÉDENT en conformité à l'acte passé dans la dernière session savoir : Vict. chap. 22.

Par ordre. B. H. LEMOINE, Caissier.

27 décembre. " Union Building Society " DES soumissions seront reçues d'ici à midi de MARDI le 3 janvier prochain, de parties désireuses de remplir la charge de secrétaire-trésorier de cette société.

Les informations touchant le salaire, et les autres requises, seront données au bureau de WESTON HUNT, ou chez W. S. HENDERSON. WESTON HUNT, Président.

31 décembre 1849. " Union Building Society " DES listes pour la signature des parties qui désirent devenir actionnaires dans cette société, sont ouvertes aux bureaux du président, de W. S. Henderson, de David McGio et de William Withall. WESTON HUNT, Président.

Québec, 2 janvier 1850. A Louer. POSSESSION DONNÉE AU 1er MAI 1850. TOUT le bas d'une maison avec le magasin, lot n° 16, dans un des meilleurs postes de commerce, près du marché de la haute-ville de Québec. S'adresser au propriétaire, FRANS. O. BOISVERT. Québec, 2 janvier 1850.

Avis. TOUS ceux, à qui la succession d'Olivier Vézina, en son vivant journaliste de l'Ange-Gardien, est dévolue, sont priés de présenter leur compte dûment attesté à M. Célestin Lévesque, notaire, au Châtea-Richer, d'ici au 1er janvier prochain. JOS. ASSELIN, Proc. curf.

Angé-Gardien, 31 déc. 1849. Fourrures. LE soussigné offre les plus hauts prix comptant pour toutes sortes de fourrures non manufacturées, propres à l'exportation, à son bureau, No. 25, rue St. Pierre, Bas-Ville. D. H. STEAURT. Québec, 29 décembre 1849. 27 p. s. ill.

BANQUE DE PREVOYANCE ET D'ÉPARGNE DE QUÉBEC. BONS DES INCENDIÉS achetés au plus haut prix. R. ELLIS, Caissier. Québec, 10 Décembre 1849.

L'INTITUT CANADIEN DE QUÉBEC.

Deuxième Lecture du Cours populaire de Lectures pour l'Hiver 1849-50. Samedi prochain, le 9 Janvier prochain, à 8 heures et 1/2.

Marchandises à tres bon marche. Les soussignés ont l'honneur de vous annoncer que par suite de l'acquisition de la maison de M. Poirer...

DEBENTURES. ACHETÉS au plus haut prix, par le soussigné. Z. FERRAULT, Avocat, rue Halldmand, Haute-Ville.

COMPAGNIE DU GAZ. Avis est par le présent donné qu'une Assemblée spéciale des actionnaires de la COMPAGNIE DU GAZ DE QUÉBEC aura lieu au bureau de la Compagnie à l'usine, le LUNDI 14 JANVIER PROCHAIN, à TROIS heures de l'après-midi.

Aux électeurs de la Cité et de la Banlieue de Québec. MESSIEURS, J'ai accepté la situation de commissaire en chef des Travaux Publics, avec un siège dans le conseil exécutif.

J'ai accepté la situation de commissaire en chef des Travaux Publics, avec un siège dans le conseil exécutif. Par la moi même est résolu. Je suis le soussigné de nouveau au conseil électoral, à votre approbation, ou réprobation.

SEMAINAIRE DE QUÉBEC. Les messieurs du séminaire prient les membres des diverses compagnies de pompiers et les autres citoyens de la ville, d'accepter leurs plus sincères remerciements pour les prompts et actifs secours donnés à leurs propriétés durant l'incendie de cette nuit.

MAISONS A LOUER. Une Maison maintenant occupée par M. P. A. V. Bouchard, marchand, Rue sous le fort, à la Basse-Ville.

Aux livres et indépendants électeurs du comté de Mégantic. Bien qu'invité, il y a quelque temps, pour un nombre d'électeurs très influents de divers townships du comté de Mégantic...

Bazar. DE LA SOCIÉTÉ CHARITABLE DES DAMES CATHOLIQUES DE QUÉBEC. Le public est respectueusement informé, qu'il se tiendra un BAZAR de cette Société, le CINQUIÈME jour de FÉVRIER, 1850.

Bureau des Terres de la Couronne. Montréal, le 15 Décembre 1849. M. le plus à son Excellence le Gouverneur-Général de nommer Joseph-Olivier-Cain Arcand, Ecuyer, de la paroisse de St. Joseph de la Beauce.

Maison à vendre ou à louer. Une personne qui désirerait s'établir en la campagne, trouverait de grands avantages, soit pour acheter un établissement de commerce complet ou pour louer un terrain avec maison.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC. Licitation. Bureau du Prototaire de la Cour du Banc de la Reine, à Québec, le onzième jour de Décembre 1849.

Maison à vendre ou à louer. Une maison en bon ordre, dans une situation propre au commerce, au village de St. Angèle, sur le chemin de la Petite-Rivière, à des termes faciles.

Maison à louer. Une maison en bon ordre, dans une situation propre au commerce, au village de St. Angèle, sur le chemin de la Petite-Rivière, à des termes faciles.

Maison à louer. Une maison en bon ordre, dans une situation propre au commerce, au village de St. Angèle, sur le chemin de la Petite-Rivière, à des termes faciles.

Maison à louer. Une maison en bon ordre, dans une situation propre au commerce, au village de St. Angèle, sur le chemin de la Petite-Rivière, à des termes faciles.

Maison à louer. Une maison en bon ordre, dans une situation propre au commerce, au village de St. Angèle, sur le chemin de la Petite-Rivière, à des termes faciles.

Maison à louer. Une maison en bon ordre, dans une situation propre au commerce, au village de St. Angèle, sur le chemin de la Petite-Rivière, à des termes faciles.

Avis Public. VENTE DES TERRES SITUÉES EN LA PAROISSE DE BEAUPORT.

On donne avis que LUNDI le SEPTIÈME JANVIER prochain à ONZE heures précises A M. il sera procédé, à la demeure de défunt JAMES VACHON, à la vente par licitation de ses biens.

1. Une terre sise et située en la Paroisse et Seigneurie de Beauport en la paroisse de Québec, au côté Nord du chemin connu sous le nom de Route du Bourg de Fargis, de 2 arpents de large sur 15 arpents de profondeur.

2. Une autre terre sise et située en la paroisse et Seigneurie de Beauport, au côté Nord de la route du Bourg de Fargis, ayant un arpent et dix pieds de profondeur au côté Est, et six arpents et dix pieds de profondeur au côté Nord-Est, et six arpents et dix pieds de profondeur au côté Nord-Ouest.

3. Un lopin de terre, formant un triangle irrégulier, situé au même lieu, au côté Sud de la dite route du Bourg de Fargis, mesurant les côtés ci-dessus décrits; ayant deux arpents neuf arpents et sept pieds et demi de front sur la dite route, et trois arpents et neuf pieds, deux pieds et neuf pouces de profondeur au côté Est; contenant une superficie de six arpents, quatre arpents et dix-huit centièmes de perche; borné en front, vers le Sud-Est, par la dite route du Bourg de Fargis; en arrière, par la dite route du Bourg de Fargis; en arrière, par la dite route du Bourg de Fargis; en arrière, par la dite route du Bourg de Fargis.

4. Un emplacement sise et situé en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au côté Nord du grand chemin de Beauport, ayant soixante deux pieds et six pouces, mesure anglaise, de front, sur la dite route du Bourg de Fargis; et cinquante six pieds neuf pouces, mesure anglaise, de large à la profondeur; cent huit pieds six pouces mesure de profondeur au côté Sud-Ouest; borné en front vers le Sud, par la dite route du Bourg de Fargis; en arrière, par la dite route du Bourg de Fargis; en arrière, par la dite route du Bourg de Fargis; en arrière, par la dite route du Bourg de Fargis.

5. Une terre à bâtir sise et située en la dite paroisse de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

6. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, à la concession Ste-Marie, au lieu nommé le Lac, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, à l'Est et à l'Ouest, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

7. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

8. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

9. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

10. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

11. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

12. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

13. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

14. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

15. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

16. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

17. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

18. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

19. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

20. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

21. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

22. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

23. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

24. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

25. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

26. Une autre terre à bâtir sise et située en la dite paroisse et Seigneurie de Beauport, au village dit de St-Ginès, en la dite Seigneurie de Beauport, d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front vers le sud, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie; en arrière, vers le Nord, par la concession Ste-Marie.

PROSPECTUS DE LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DE QUÉBEC.

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. Actions, 100 Louis CHACUNE. Souscriptions mensuelle, 1/4 par action; droit d'entrée, 2/6 par action; transfert de droit d'entrée, 2/6 par action.

JOS. MORRIN, ECR., PRÉSIDENT. JOS. HAMEL, ECR., VICE-PRÉSIDENT. DIRECTEURS: W. MARSDEN, O. ROBITAILLE, DUNBAR ROSS, C. P. PELLETIER, P. SHEPPARD, W. KIMLIN, SECRÉTAIRE-TRESORIER.

CONSEILLERS: J. M. HUDON, ECR., et JOSIAH HUNT, ECR., et NOTAIRES: J. B. PRUNEAU, ECR., et MR. SIMON PETERS, INSPECTEURS.

BANQUIERS, LA BANQUE DE QUÉBEC. BUREAU Rue du Fort, Haute-Ville.

PROSPECTUS. Les succès extraordinaires qui ont accompagné l'œuvre de la Société de Construction de Québec, ont conduit à la formation de la Société de Construction de Québec, dont l'objet principal est de mettre les individus en état d'employer leurs économies à l'achat ou à l'érection de maisons.

Un locataire, en six ans, paie son propriétaire une somme équivalente à la maison qu'il occupe, et cependant, à l'expiration de ce temps, il a son intérêt dans la propriété, mais en devenant membre de cette société, il deviendra capable d'acheter ou de bâtir une maison par le moyen d'un prêt qui lui sera fait dans ce but, remboursable en termes mensuels bien peu de plus, si plus, que le loyer qu'il aurait autrement payé, avec ses intérêts, mais en devenant le propriétaire dans 12 ou 15 ans au plus tard, mais en devenant le propriétaire dans 12 ou 15 ans au plus tard, mais en devenant le propriétaire dans 12 ou 15 ans au plus tard.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune, et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

Les actions sont divisées en 100 Louis chacune et payées par termes mensuels réguliers de 10 schellings par chaque action; ainsi le possesseur d'une action peut emprunter ou acheter 100 Louis, de 5 actions, 50 Louis, et ainsi de suite en proportion du nombre des actions possédées. L'argent que la société aura à prêter sera affecté à une commission mensuelle, à laquelle sera jointe une somme d'argent pour couvrir les frais de la société.

MARCHANDISES PRESQUE POUR RIEN.

FONDS DE BANQUEROUTE. Les soussignés ayant obtenu des Syndics, les fonds en banqueroute des Marchandises Seules bien connus de J. C. ORELL, ont pu être vendus en détail, sur les lieux, No. 22, rue St. Jean, pour argent comptant seulement, le Samedi prochain.

Pendant DIX jours seulement. Heures de ventes: de 10h. matin à 5h. après-midi. Chaque article sera un marqué chiffres unis, et l'on ne fera pas deux prix.

Québec, 20 décembre 1848. GLOVER et FRY.

CALENDRIER DU DIOCESE DE QUÉBEC, Pour 1850.

CONTENANT les rubriques du Breviaire et du Missel, compilées avec soin par des personnes compétentes; la liste du clergé des diocèses de Québec et de Montréal, avec les changements ecclésiastiques opérés depuis quelques jours; un tableau des Cours de Justice d'après la nouvelle loi de judicature etc. etc. EST EN VENTE à la librairie de ce Journal. Prix: 2s la douzaine.

MM. du clergé et MM. les marchands de campagnes ou autres qui voudront favoriser cet établissement de leurs ordres, seront servis avec la plus grande ponctualité. Ce calendrier est d'un caractère un peu plus gros que ne l'était celui du calendrier de M. Neilson, tout en donnant aussi au long les rubriques.

Depuis chez M. J. T. Brousseau, libraire, rue Bunde, chez M. C. F. Hamel, négociant, rue St. Jean et M. chez Aug. Amiot, Basse-Ville. Québec, 22 novembre 1849.

A VENDRE. Une maison maintenant occupée par C. G. STUART, Ecuyer, située sur la Place d'Armes. Pour information, s'adresser à dame veuve Ls. FORTIER, propriétaire, rue St. Joseph, haute-ville. Québec, 22 décembre 1849.

A Louer. Un lopin de terre excellent pour le foin, situé dans la savanne du domaine de Notre-Dame des Anges, à Gros-Pin, ayant un arpent six perches de front sur trois arpents de profondeur, avec une grande dessus érige.

S'adresser à dame veuve Chs. LEMIEUX, rue St. Valier, ou à ce bureau. Québec, 15 décembre 1849.

AVIS. MADAME DESSANE se propose d'ouvrir un cours de chant pour les dames et les demoiselles de Québec; elle compte aussi encourager les amateurs en réduisant autant que possible le prix de ses leçons. Il sera de cinq schillings par mois. Les noms des personnes qui désirent faire partie du cours s'inscrivent chez moi, et Madame Dessane commencera lorsqu'elle aura une dizaine d'élèves.

A. DESSANE, Organiste de la Cathédrale. Québec, 14 décembre 1849. Société de construction de Québec. Bureau ouvert tous les jours depuis 10h. jusqu'à 4h.

AVIS est par le présent donné que le premier instalment annuel de 10 schillings courant par action dû par les actionnaires de cette société, LEURS ACTIONS respectives, est payable au bureau de la société, LEUNDI ou auparavant le quatrième jour de FÉVRIER prochain.

AVIS est par le présent donné que l'assemblée des directeurs tenue le 5 du courant, a fait: Résolu—que l'argent qui sera dans les mains de la société le premier lundi de chaque mois sera alors versé à l'encaisse, à condition parmi les actionnaires.

Ceux qui ont signé leurs intentions de joindre la société mais qui n'ont pas encore enregistré leurs noms, sont requis de le faire sans délai, au bureau qui est ouvert journellement. Par ordre des directeurs. W. KIMLIN, Secrétaire-Tresorier.

Bureau de la société de constructions, Québec, 13 décembre 1849. A Vendre, 3° Une terre située en la paroisse Sainte-Foi, contenant 45 arpents de profondeur sur un front variant de 10 perches et s'étendant à un arpent et demi, borné en tout 55 arpents en superficie, bornée à l'ouest au nomme Belleau et à l'est au nomme Montreuil.

4° Une terre située en la paroisse de l'Anienne Lorette, de 2 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, bornée en front à la Petite Rivière Saint-Charles, au nord-ouest à Joseph Pepin, au nord-est à la route de Lamirre, au sud-ouest à Jos. Robitaille et au lot ci-après désigné.

5° Une terre située au même lieu, joignant celle ci-dessus, contenant 25 arpents en superficie, de figure irrégulière, entourée par la Petite-Rivière Saint-Charles, avec une maison, grange, etc., etc.

6° Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, côté sud de la rue St-Jean, de 40 pieds de front sur 60 pieds de profondeur, borné au nord à la dite rue Saint-Jean, en profondeur à Donald Grant, au sud-ouest à Jac. Drolet et au nord-est à la rue Sainte-Angele.

7° Un emplacement situé en la Basse-Ville de Québec, entre les rues Saint-Pierre et du Sault-au-Matlot, de 29 pieds de large sur 42 pieds de profondeur, joignant à l'est la propriété de l'honorable E. P. Tacheil et à l'ouest celle de O. D'oud, avec maison en pierre à trois étages couvrant tout le dit terrain.

On fournit des titres et garanties incontestables. Pour plus amples informations, s'adresser à LOUIS PANET, Notaire. Québec, 29 novembre 1849.

A VENDRE: 55 BOUCAUTS, 40 barils de cassonade brillante. 150 quintaux de Morue de table et Morue séchée, de la pointe Saint-Pierre. Hareng d'Archaud supérieur, numéro 1, et Hareng de Gaspé.

Maquereau de première qualité, en paquets de 80 à 100 pour l'usage des familles. Maquereau et truite de Gaspé, Sardines en petits barils. Huile de Morne et de Baleine. Dépôts et rachs d'Huile. Grande et petite Morue verte, en petits quarts et en barils.

Pore, prime mess, farine d'avoine, farine de blé d'Inde. Poêles de Saint-Maurice, doubles et simples, et à cuisiner, Chaudières à sucre. Whiskey de Nelson en tonnes. Chaines et aneres, petites chaines, grêlins, courbes de fer, chaines émaillées, verrous de fer, etc. Une petite charge de sel à empacter en dépôt. D. FRASER. Québec, 4 décembre 1849.

AVIS. Le soussigné d'ancien charge d'administrer tant l'Église de St. François, Ecuyer, requiert tous ceux qui doivent au dit É. F. Prévost, de payer incessamment et à tous ceux qui ont quelque réclamation contre lui, soit par le présent ou par le passé, au bureau de St. Louis, No. 3. Québec, 13 novembre 1849. J. S.

AVIS. Le soussigné d'ancien charge d'administrer tant l'Église de St. François, Ecuyer, requiert tous ceux qui doivent au dit É. F. Prévost, de payer incessamment et à tous ceux qui ont quelque réclamation contre lui, soit par le présent ou par le passé, au bureau de St. Louis, No. 3. Québec, 13 novembre 1849. J. S.

AVIS. Le soussigné d'ancien charge d'administrer tant l'Église de St. François, Ecuyer, requiert tous ceux qui doivent au dit É. F. Prévost, de payer incessamment et à tous ceux qui ont quelque réclamation contre lui, soit par le présent ou par le passé, au bureau de St. Louis, No. 3. Québec, 13 novembre 1849. J. S.

Compagnie du Chemin de fer de Québec à Melbourne. Les soussignés donnent avis par le présent que des soumissions seront faites à la prochaine session de la législature pour obtenir un acte qui les incorpore eux et certains autres personnes pour l'établissement d'un chemin de fer de QUÉBEC à la rivière Saint-François

